



MISE AU REBUT DE MATERIELS IMMOBILISES

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22, et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2021-77 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que la Presse C1070 Konica et une Apple TV 32GB sont des matériels obsolètes,

Considérant que la valeur nette comptable de chacun est égale à 0 euros.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter la mise au rebut de la Presse C1070 Konica et d'une Apple TV 32 GB.

ARTICLE 2 : De sortir ces matériels référencés dans l'actif de la Ville sous les numéros :

- Presse C1070 Konica : 6510
- Apple TV 32GB : 7991

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article. L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Télétransmission de l'acte, le :

13/07/2022

Numéro AR. - Préfecture :

2022-307

Acte exécutoire en date du :

13/07/2022

Fait à Saint-Cloud, le 07 juillet 2022

LE MAIRE,
Éric BERDOATI



Page 1 sur 1

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : MISE AU REBUT DE MATERIELS IMMOBILISES

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : 2022-307 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 092-219200649-20220707-2022-307-AR

Date de décision : 07/07/2022

Acte transmis par : Cyril OCHSNER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.8. autres (tarifs,)